

15/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°8 du 10/03/2022
Portant sur les travaux de restauration complémentaires
des vitraux de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant la nécessité de procéder à une restauration approfondie des vitraux de l'Eglise,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié à l'Atelier Mvitrail de Coussac-Bonneval des travaux complémentaires pour la restauration des vitraux de l'Eglise pour un montant total de 8 425,09€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 10/03/2022

P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint délégué,
François CHAULET.

